



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
CONSULTATION DU PUBLIC

## AVIS AU PUBLIC

### Commune de Saint-Agathon

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2023, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande, soumise à enregistrement, présentée par la société PROCOPI SAS, siège social, « Les Landes d'Apigné » – BP 45328 – 35653 LE REUX Cedex, pour l'augmentation de la capacité de la surface de stockage de matières et de produits finis de l'installation qu'elle exploite, ZI de Kerprat, sur la commune de Saint-Agathon.

Les pièces du projet seront déposées à la mairie de Saint-Agathon **pendant quatre semaines, soit du lundi 5 février au lundi 4 mars 2024 inclus**. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier imprimé et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet auprès de la mairie de Saint-Agathon aux jours et horaires d'ouverture suivants :

<b>Mairie de Saint-Agathon</b>	
3 Place du Bourg - 22200 Saint-Agathon tél : 02 96 44 95 91 _ mail : mairie@saintagathon.fr	
<b>Jours d'ouverture</b>	<b>Horaires</b>
du lundi au jeudi	8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30
le vendredi	8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
le samedi	9h00 - 12h00

Pendant toute la durée de la consultation le public pourra également adresser ses observations sur le projet au Préfet :

- **par voie postale** : Préfecture des Côtes-d'Armor place du général de Gaulle Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau du Développement Durable B.P.2370 22023 Saint-Brieuc Cedex

**ou**

- **par voie électronique** à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr), du lundi 5 février 2024, 9h00, heure d'ouverture de la consultation du public jusqu'au lundi 4 mars 2024, 17h00, heure de clôture de la consultation du public.

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

► d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;

► d'un arrêté préfectoral de refus ;

► d'une instruction selon la procédure d'autorisation, assujettie à une étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;

Le Préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.